



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 186 DU 11 AOUT 2017

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 9 Août 2017 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de LA LONGUEVILLE, FEIGNIES, MAUBEUGE, ELESMEs, ASSEVENT et BOUSSOIS

CNAPS- CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES DE SECURITE

Décision N° AUT-059-2116-08-11-20170614502 du 11 août 2017 portant autorisation d'exercer
Etablissement DI SECURITY
19 rue Delessalle à LILLE (HELLEMMES LILLE)

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Recrutement par voie de PACTE d'un agent administratif des finances publiques
2 pièces jointes :
Journal Officiel du de la République Française du 10 août 2017 :
Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle-emploi



PREFET DU NORD

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de La Longueville, Feignies, Maubeuge, Elesmes, Assevent et Boussois

Vu le code pénal, et notamment ses articles 322-1 et 322-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1 ;

Vu la loi n°43-374 du 06 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du Président du Conseil départemental du Nord du 2 mars 2017 sollicitant l'autorisation pour les agents du Département et les personnes déléguées par ce service de pénétrer dans les propriétés privées, sous réserve des droits des tiers, afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération AVI 026 – contournement nord de Maubeuge – réalisation de reconnaissances environnementales, de prestations de levés topographiques, géologiques et géotechniques sur le territoire des communes de La Longueville, Feignies, Maubeuge, Elesmes, Assevent et Boussois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Virginie KLÈS, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents du Département et les personnes mandatées par lui sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, situées dans l'aire d'étude repérée sur le plan ci-annexé, afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération AVI 026 – contournement nord de Maubeuge – réalisation de reconnaissances environnementales, de prestations de levés topographiques, géologiques et géotechniques sur le territoire des communes de La Longueville, Feignies, Maubeuge, Elesmes, Assevent et Boussois.

Article 2 - Les personnes désignées à l'article 1er devront être munies d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.
Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée susvisée :

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire en mairie ;

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté en mairies susvisées.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'instance.

Article 3 - Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie ou causé tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes visées à l'article 1er seront à la charge du Conseil départemental du Nord. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de la justice administrative.

Article 5 - Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 - Les Maires des communes concernées sont expressément chargés :

1) de faire publier et afficher pendant dix jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe – Bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable – 1 rue Gossuin – CS 80207 - 59363 Avesnes-sur-Helpe cedex

2) de le notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien) lorsque le Conseil départemental du Nord leur précisera la liste des propriétaires intéressés.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune de situation des biens, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://www.nord.gouv.fr> rubrique « publications ».

Article 7 – Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Messieurs les Maires des communes de La Longueville, Feignies, Maubeuge, Elesmes, Assevent et Boussois, Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge, Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

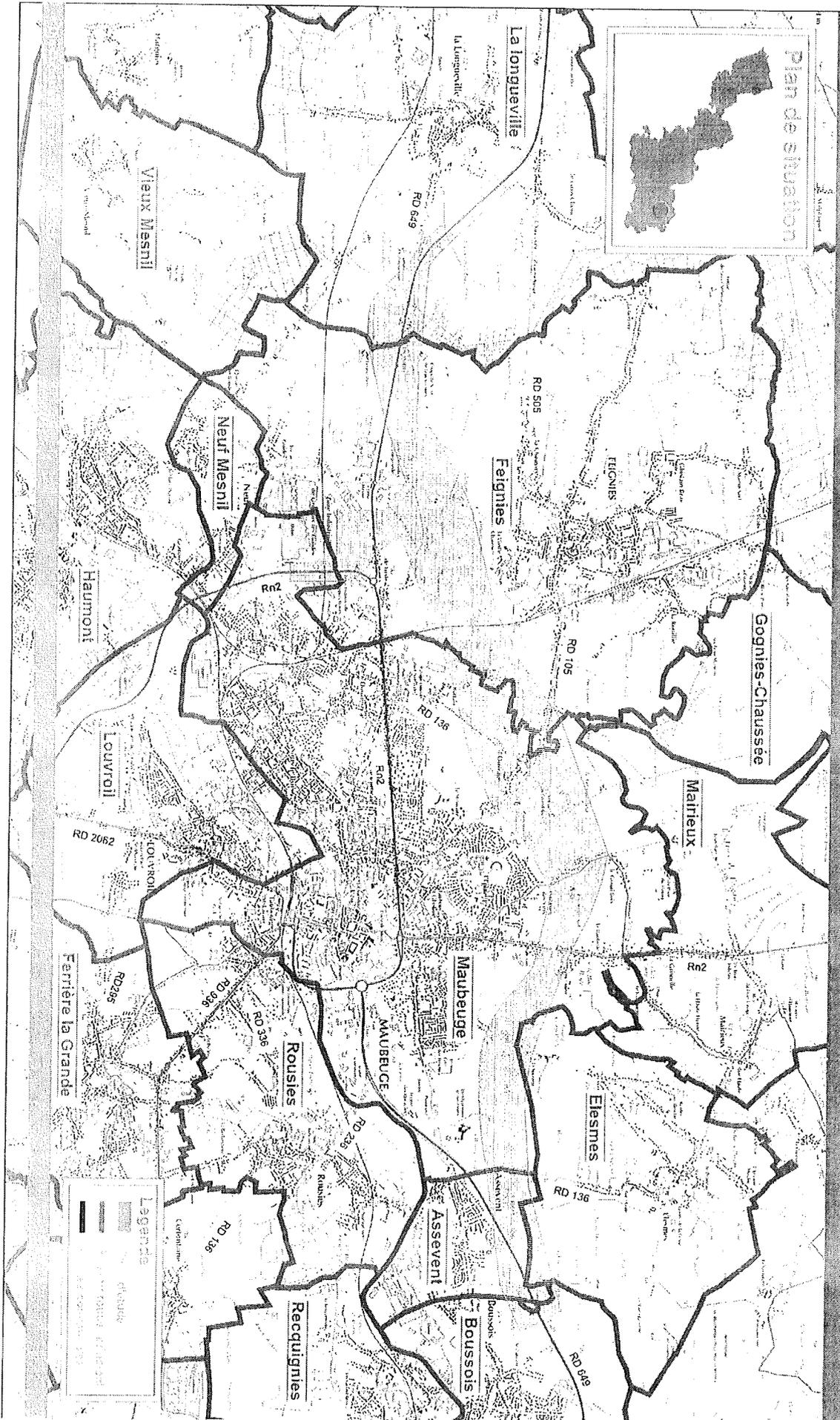
Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 9 août 2017

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général

Frédéric DAMIEN

Plan Pluriannuel d'investissement 2016 - 2020
Opération A1026 - Contournement Nord de Maubeuge
Plan de définition de l'aire d'étude

Nord
 le Département



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-08-11-A-00085903
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

DI SECURITY
A l'attention du dirigeant
Appt 24
19, rue Delesalle
59260 LILLE (HELLEMMES LILLE)

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 20/07/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement DI SECURITY sis 19, rue Delesalle Appt 24 59260 LILLE (HELLEMMES LILLE).

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-08-11-20170614502 est délivrée à DI SECURITY, sis 19, rue Delesalle, 59260 LILLE (HELLEMMES LILLE) et de numéro SIRET ou autre référence 83074230000015.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 11/08/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2017

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

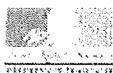
Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

| L'EMPLOYEUR | | |
|----------------------------|---|--|
| Ministère / Collectivité | Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES | SIRET |
| Direction / Etablissement | Direction régionale des Finances Publiques Publiques des Hauts de France et du département du Nord | 13000725500016 |
| Service | Division des Ressources humaines | Téléphone 03 20 62 42 42 |
| Adresse | N° : 82 avenue Kennedy BP 70 689 Commune : LILLE Cedex Code postal : 59 033 | Courriel drfip59.ppr.personnel@ dgfip.finances.gouv.fr |
| Responsable du recrutement | Delphine CARLIER Philippe HACCART | Téléphone 03 20 62 40 90 03 20 62 81 18 |
| Fonction | Responsable du service RH Gestion administrative- Paye (division Ressources Humaines) Responsable adjoint de la division RH | Courriel delphine.carlier@ dgfip.finances.gouv.fr |

| L'OFFRE DE RECRUTEMENT | | | | | |
|--|---|----------------------------------|-----------|----|----|
| Corps / Cadre d'emplois | Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat | Date de début | 01 | 12 | 17 |
| Emploi exercé | Agent administratif des Finances publiques | Date de fin | 30 | 11 | 18 |
| Rémunération brute mensuelle | 1480 € | Durée hebdomadaire de travail | 35 heures | | |
| Conditions particulières d'exercice de l'emploi | Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT | | | | |
| Descriptif de l'emploi | Agent placé sur un emploi administratif au sein d'un service local, vous participerez aux missions de la DGFIP : assiette, contrôle et recouvrement de l'impôt et gestion des comptes publics (collectivités locales, Etat) | | | | |
| Lieu d'exercice de l'emploi | Maubeuge | | | | |
| Domaine de formation souhaité | Notions en bureautique et comptabilité | | | | |
| Nombre de postes ouverts | 1 | | | | |

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

| | | | |
|---|---------------------------|----|------|
| Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi | 21 | 09 | 2017 |
| Lieu des épreuves de sélection | 82 avenue Kennedy à LILLE | | |
| Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). | | | |

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

| | | | | | |
|-------------------|--|--|--|---------------------|--|
| Date de réception | | | | N° d'enregistrement | |
|-------------------|--|--|--|---------------------|--|

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat